



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2010-0278 – SOUFRE MICRONISE
MOUILLABLE SOLFO

Maisons-Alfort, le 30 mars 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par AFEPSA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO détenue par ARYSTA LIFESCIENCE.

Considérant l'attestation de transfert fournie par ARYSTA LIFESCIENCE ;

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 5200079 en cours de validité ;

Considérant les attestations de fourniture et d'approvisionnement entre AFEPSA et REPSOL YPF ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO est bien strictement identique à celle précédemment déclarée ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO, présentée par AFEPSA, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : SOUFRE MICRONISE MOUILLABLE SOLFO, PTRS